INFORMATION DE BASE

MESURES DE PROTECTION EN CAS D'ACCIDENT DANS UNE CENTRALE NUCLÉAIRE

DE QUOI S'AGIT-IL?

Les centrales nucléaires suisses ont un niveau de sécurité très élevé. Elles sont soumises à des contrôles stricts de l'autorité de surveillance compétente, à savoir l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN).

En fonctionnement normal, les éléments radioactifs produits sont retenus dans la centrale nucléaire. Mais on ne peut pas exclure complètement que lors d'une panne simultanée de plusieurs dispositifs de sécurité des produits radioactifs s'échappent. Un nuage radioactif peut alors se former et se déplacer dans la direction du vent.

Afin de protéger la population, un système particulier de surveillance et d'alarme a été mis en place aux alentours des centrales nucléaires. De plus, différentes mesures ont été prises par les autorités fédérales, cantonales et communales pour les cas d'urgence.

La présente brochure traite du comportement à adopter en cas d'alarme et d'augmentation de la radioactivité ainsi que des mesures de protection prévues.

COMPORTEMENT EN CAS D'ALARME

En cas de danger, la population est alertée par l'alarme générale (sirènes au son oscillant).

Après le déclenchement des sirènes, les autorités donnent des informations à la radio sur ce qui s'est passé et ce qu'il faut faire.

La règle de comportement la plus importante consiste dans ce cas à **écouter la radio et à suivre les instructions des autorités.**

Informez aussi vos voisins.

Les modifications importantes de la situation sont signalées par un nouveau déclenchement des sirènes suivi de nouvelles informations à la radio.

La fin du danger et la levée des mesures de protection sont également communiquées à la radio.

TYPES D'IRRADIATIONS

La radioactivité est présente sous de nombreuses formes dans notre environnement. L'homme y est donc sans cesse exposé, qu'il s'agisse de radioactivité naturelle ou artificielle.
Les substances radioactives libérées exposent encore davantage l'homme aux irradiations.
On distingue à ce niveau l'irradiation externe de l'irradiation interne.

Irradiation externe:
- nuage radioactif,
- contamination du sol par des particules radioactives,
- contamination des habits et de la peau par des particules radioactives.

Irradiation interne:
- inhalation de particules radioactives,
- consommation de produits alimentaires contaminés par des particules radioactives.

Les irradiations externe et interne peuvent être sensiblement réduites voire évitées grâce à des mesures de protection adéquates.

RÉPARTITION PAR ZONES

Deux zones différentes sont définies autour de chaque centrale nucléaire. La population vivant dans ces zones court un risque en cas d'accident, d'où la nécessité immédiate de mesures de protection.

La zone 1 s'étend sur un périmètre de quelques kilomètres.

La zone 2 englobe la zone 1 et est en outre divisée en secteurs se chevauchant.

Les frontières des zones et des secteurs correspondent en général aux frontières des communes.

En cas d'événement, la radio annonce dans quelles zones et quels secteurs des mesures de protection sont nécessaires.

La feuille annexée vous montre à quelle zone et à quel secteur votre commune appartient.

Des informations détaillées et actualisées concernant la répartition des zones sont disponibles sur le site internet de l'IFSN.

www.ensi.ch

dossier «Protection en cas d'urgence»

MESURES DE PROTECTION

Les mesures de protection en cas d'accident dans une centrale nucléaire ont pour objectif de réduire le plus possible le risque sanitaire pour la population.

Principales mesures de protection:

- séjour protégé (dans une maison, une cave ou un abri);
- prise de comprimés d'iode;
- évacuation préventive.

Des mesures de protection peuvent aussi être prises dans l'agriculture (p. ex. interdiction de moisson ou de mise en pâturage).

SÉJOUR PROTÉGÉ

En Suisse, la plupart des maisons sont construites en dur et disposent d'une cave et/ou d'un abri. Le séjour dans la maison, la cave ou l'abri durant le passage du nuage radioactif permet de réduire de façon significative tant l'irradiation externe que l'irradiation interne.

Le séjour protégé est la première mesure de protection ordonnée car les murs des abris, des caves et des locaux situés au centre des bâtiments offrent la meilleure protection.

PROTECTION CONTRE L'IRRADIATION RADIOACTIVE

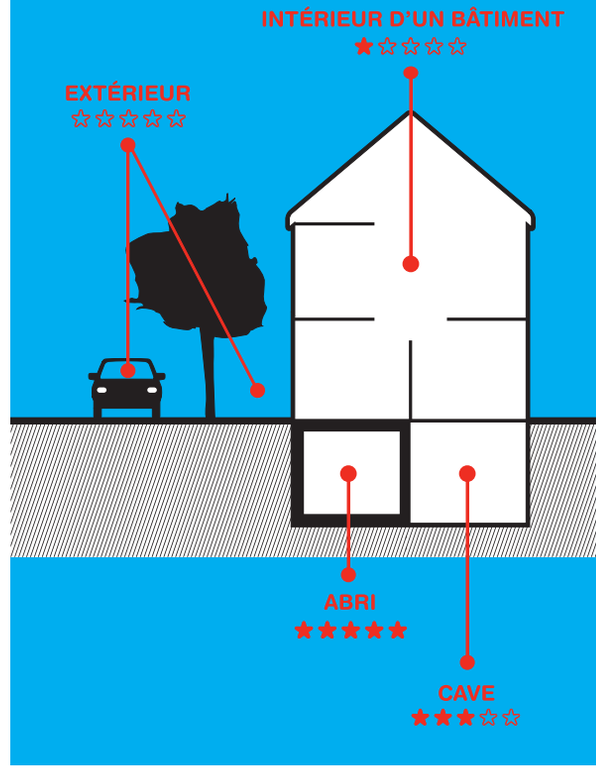

Les fenêtres et les portes donnant vers l'extérieur doivent rester fermées. Les ventilations doivent être éteintes. Ces mesures permettent de réduire la pénétration d'air contaminé par la radioactivité.

Ce qui est permis

On peut se rendre brièvement dans les autres locaux (WC, cuisine).

L'eau potable du réseau peut toujours être utilisée.

Les produits alimentaires à disposition peuvent être consommés sans problème.

PRÉPARATION DU SÉJOUR PROTÉGÉ

En cas d'accident dans une centrale nucléaire, les autorités communiquent l'heure à partir de la quelle il ne faut plus quitter les bâtiments.
La durée du séjour étant plutôt courte, une préparation minimale suffit. Il n'est pas nécessaire de vider la cave ou l'abri, ni de prévoir une installation particulière.
Préparez-vous à passer quelques heures ou quelques jours dans le bâtiment. Choisissez le local le plus protégé. Assurez-vous que vous pouvez y écouter la radio.

DÉBUT DU SÉJOUR PROTÉGÉ

Dès qu'il y a un danger concret de dispersion de radioactivité, les autorités ordonnent à la population de se rendre dans les locaux les mieux protégés.
Fermez les fenêtres et les portes extérieures. Eteignez les ventilations et les climatisations. Si vous vous trouvez dans un abri, n'enclenchez pas l'installation de filtration. Ecoutez la radio et suivez les instructions des autorités.
Vous trouverez d'autres informations sur les mesures de protection dans la check-list en annexe.

PRISE DE COMPRIMÉS D'IODE

Un accident dans une centrale nucléaire peut provoquer la libération d'iode radioactif. Les autorités ordonnent alors la prise de comprimés d'iode. Pris à temps, ces comprimés empêchent l'iode radioactif inhalé de se fixer sur la glande thyroïde. Ceci permet une réduction importante de l'irradiation de la thyroïde par la radioactivité.

Cependant, si les comprimés protègent contre l'iode radioactif, ils ne peuvent rien contre les rayonnements qui agissent de l'extérieur sur le corps et les voies respiratoires. C'est la raison pour laquelle la prise de comprimés d'iode n'est ordonnée que simultanément au séjour protégé.

Pour assurer leur disponibilité en tout temps, les comprimés d'iode sont distribués aux ménages, aux écoles et aux entreprises des zones 1 et 2 autour des centrales nucléaires. Des comprimés supplémentaires sont déposés dans les pharmacies et les drogueries afin d'assurer une remise d'urgence en cas d'accident.

Chaque emballage contient deux étuis de six comprimés. Un étui suffit pour une personne, le second peut être donné à d'autres personnes en cas d'événement.

ORDRE DE PRENDRE LES COMPRIMÉS

Les comprimés ne doivent être absorbés que sur ordre des autorités.
Vous trouverez d'autres indications concernant la prise de comprimés d'iode dans la check-list en annexe.
Pour de plus amples renseignements sur les comprimés et la posologie, veuillez consulter la notice d'emballage. Des informations complémentaires peuvent être obtenues sur le site
www.jodtabletten.ch

EVACUATION

Selon la situation, la population se trouvant aux alentours de la centrale nucléaire concernée peut être évacuée. Les autorités communiquent les mesures à prendre en cas d'évacuation.
Suivez ces instructions.
Ne quittez la région que si les autorités l'ont ordonné.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Vous trouverez davantage d'informations
sur la radioprotection et la prévention:

Office fédéral de la protection de la population OFPP
www.protpop.ch
www.naz.ch

Office fédéral de la santé publique OFSP
www.bag.admin.ch

Pour d'autres questions veuillez vous adresser
au Service responsable de votre canton:

BE	Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires
FR	Service de la protection de la population et des affaires militaires
NE	Service de la sécurité civile et militaire
VD	Service de la sécurité civile et militaire

COORDINATION:
OFFICE FÉDÉRAL DE LA PROTECTION DE LA POPULATION OFPP

CRÉATION: WWW.EMAFBROADCAST.CH

Première édition 2012 / © 2012